

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/088

**CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES, LE CPMT, LES
ABEILLES ET L'ÉCOMUSÉE DU BOIS ET DE LA FORET – AVENANT DE TRANSFERT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du maire n° 2022/019 concluant un marché de services pour un contrat d'assistance informatique pour l'ensemble des écoles primaires et trois associations de la commune avec la société SMART INFORMATIQUE ;

CONSIDÉRANT la cession de fonds de commerce à intervenir entre la société SMART INFORMATIQUE et la société IT BUBBLY en date du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant de transfert ayant pour objet la reprise de l'intégralité des droits et obligations issus du contrat d'assistance susmentionné ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet d'avenant, joint en annexe, ayant pour objet, la reprise au 1^{er} novembre 2025 de l'intégralité des droits et obligations issus du contrat de maintenance informatique conclu initialement avec la société SMART INFORMATIQUE et transféré à la SAS IT BUBBLY.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **28 OCT. 2025** ET
PUBLICATION LE **28 OCT. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

